



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du mercredi 21 janvier 2026

2026-01 : Création d'un emploi permanent, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 14 janvier 2026 pour la séance du mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs : GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, FAVRE Sandra, PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Code général de la fonction publique, et notamment :
 - l'article L.313-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant en matière de création d'emplois,
 - l'article L.332-8-2° relatif au recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels,
- le projet de Service Autonomie à Domicile (SAD) porté par le CIAS Cœur de Tarentaise,
- le budget primitif du CIAS pour l'exercice 2026,
- l'avis favorable du Président du CIAS,



CONSIDÉRANT

- le CIAS Cœur de Tarentaise assure des missions croissantes de coordination et de sécurisation des parcours d'accompagnement et de soins des personnes âgées et/ou en situation de dépendance, tant à domicile qu'en établissement,
- la mise en œuvre du **Service Autonomie à Domicile (SAD)** implique une organisation renforcée des interfaces entre aide, soins et accompagnement, ainsi qu'un pilotage transversal des situations complexes,
- les services SSIAD, ESAD, aide à domicile et les établissements du CIAS nécessitent un appui infirmier transversal structuré afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité des prises en charge,
- les missions envisagées relèvent de compétences spécifiques de coordination de parcours, de travail partenarial et d'appui organisationnel, justifiant la création d'un emploi permanent dédié,
- aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi pour assurer ces missions spécialisées,
- il convient, dans l'intérêt du service et de la continuité des prises en charge, de sécuriser juridiquement cet emploi par une création statutaire assortie, le cas échéant, d'un recrutement contractuel conforme au Code général de la fonction publique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du **15 janvier 2026**, un **emploi permanent d'Infirmier(ère) de parcours**, relevant du **grade d'infirmier en soins généraux, catégorie hiérarchique A, à temps complet (35 heures hebdomadaires)**.

Article 2 – Missions

L'agent recruté sera chargé notamment des missions suivantes :

- participer à la coordination des parcours de soins et d'accompagnement à domicile et en EHPAD,
- contribuer à l'évaluation des situations complexes et aux concertations pluridisciplinaires ;
- assurer la liaison avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux (infirmiers libéraux, HAD, établissements et services),
- apporter un appui à la coordination des services SSIAD, ESAD et aide à domicile, en lien avec les responsables de service,
- contribuer à la continuité de fonctionnement et à la qualité des prises en charge,
- apporter un appui organisationnel ponctuel au service d'aide à domicile en cas de besoin,
- participer, selon l'organisation du service, à des interventions terrain,



- contribuer aux projets de service, à la démarche qualité et à l'amélioration continue des organisations, notamment dans le cadre du futur Service Autonomie à Domicile.

Article 3 – Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un **fonctionnaire territorial**.

Toutefois, **en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, il pourra être pourvu par un **agent contractuel**, conformément aux dispositions de l'article **L.332-8-2° du Code général de la fonction publique**.

Dans ce cas :

- l'agent sera recruté par **contrat à durée déterminée de trois (3) ans**, renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder **six (6) ans**,
- à l'issue de cette période maximale, le contrat pourra être reconduit pour une **durée indéterminée**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Conditions de qualification et de rémunération

L'agent devra être titulaire du **diplôme d'État d'infirmier** et justifier, idéalement, d'une expérience ou d'un intérêt pour :

- le secteur du domicile,
- la coordination de parcours,
- le travail en équipe pluridisciplinaire.

La rémunération sera fixée par référence à la **grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux**, dans les conditions prévues par les textes applicables.


Article 5 – Procédure de recrutement

Le recrutement de l'agent contractuel, le cas échéant, interviendra dans le respect des procédures prévues par les **décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988**, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la création et au financement de cet emploi sont **inscrits au budget du CIAS**.



Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le 
ID : 073-247300551-20260121-D2026_01-DE

Article 7 – Exécution

Le Président du CIAS et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Moùtiers, le 21 janvier 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Leduc', written over a horizontal line.